

| Informations de base | |
|--|--|
| DEA - Procédure d'acte délégué | 2020/2726(DEA) |
| Critères dont l'AEMF devrait tenir compte pour déterminer si une contrepartie centrale établie dans un pays tiers présente une importance systémique ou est susceptible de présenter à l'avenir une importance systémique pour la stabilité financière de l'Union ou d'un ou de plusieurs de ses États membres | Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur |
| Complétant 2010/0250(COD) | |
| Sujet 2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières 2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes 2.50.10 Surveillance financière | |